

DECLARATION CGT AU CSE ALSTOM VBN DU 28 JUIN 2023 CONCERNANT L'INFORMATION SUR LE PAPRI Pact

Tout d'abord, un rappel de l'article du code du travail concernant le DUE et le PAPRI Pact **Article L4121-3-1**

I.-Le document unique d'évaluation des risques professionnels répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs et assure la traçabilité collective de ces expositions.

....

III.-**Les résultats de cette évaluation débouchent :**

1° Pour les entreprises dont l'effectif est supérieur ou égal à cinquante salariés, **sur un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail** qui :

- a) Fixe la liste détaillée des mesures devant être prises au cours de l'année à venir, qui comprennent les mesures de prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels ainsi que, pour chaque mesure, ses conditions d'exécution, des indicateurs de résultat et l'estimation de son coût ;
- b) Identifie les ressources de l'entreprise pouvant être mobilisées ;
- c) Comprend un calendrier de mise en œuvre ;

A. Concernant le DUE RPS :

- 1. 99 situations à risques décrites par les salarié-e-s lors des entretiens en groupes homogènes d'exposition (GHE), classées A ou B sur 143 n'ont aucune action de prévention,
- 2. 28 facteurs de risque cotés au niveau B (2ème niveau de risque le plus élevé) à l'issue du questionnaire n'ont pas été abordés
- 3. 138 facteurs de risque cotés C à l'issue du questionnaire n'ont pas été abordés lors des entretiens. Sachant que 44% de risques cotés C qui ont été abordés sont passés à A après l'entretien et 22% sont passés à B
- 4. Il n'y a aucune action définie sur les facteurs de risque coté A ou B pour les GHE suivants : Procurement (entretien datant d'octobre 2022), EPU Série et Cartes (entretien en février 2023), Software (entretien en janvier 2023), System (entretien en juin 2022), V&V / T&C (entretien en juin 2022), Managers (entretien en avril 2022), T&P Système (entretien en avril 2022)
- 5. Lors de la réunion CSSCT du 5/06/2023, le Médecin du Travail a demandé à la Direction de mettre en place des actions pour tous les secteurs ayant des facteurs de RPS apparaissant en rouge dans l'étude JLO, ceci afin d'éviter l'inaptitude de salarié(e)s
- 6. Il apparaît également qu'un certain nombre d'actions proposées par les salariés lors de leurs entretiens collectifs, bien que leur ayant été restituées à l'issue de l'entretien, ne figurent pas dans le DUE RPS communiqué aux élus.
- 7. Quant aux actions retenues dans le DUERPS, elles apparaissent insuffisantes pour traiter le facteur de risque cotés A ou B auquel elles sont associées et restent pour la plupart à l'état de déclaration d'intention, l'action mentionnée n°17 n'ayant pas de description
- 8. Les résultats détaillés de l'enquête JLO pour les autres GHE n'ayant pas encore fait l'objet d'entretien n'apparaissent pas

Le DUE RPS n'est pas acceptable dans l'état, il est nécessaire qu'il soit finalisé.

Concernant le PAPRI Pact 2023/2024 communiqué :

1. il est établi sur un DUE RPS non finalisé
2. il ne contient aucune des informations requises par la loi notamment pour 1-a et 1-c partie III de l'Article L4121-3-1 cité plus haut, même par rapport au peu d'actions qui sont envisagées dans le DUE RPS
3. les moyens alloués pour la prévention des risques, (moins d'une personne sur l'année, et un budget de seulement 20KEuros) sont de toute évidence insuffisants pour traiter l'ensemble des risques existants sur le site de VBN/Aix, notamment les RPS

Les élus CGT demandent à la Direction de communiquer dans les meilleurs délais aux élus du CSE, notamment :

B. Concernant le DUERP :

1. En réponse au point A.5 mentionné plus haut, la liste exhaustive par GHE des propositions d'action faites par les salariés lors des entretiens, avec pour chacune des actions proposée la situation à risque à laquelle elle répond
2. Les 99 actions de prévention manquantes mentionnées aux points A.1, A.3
3. La description de l'action n°17 mentionnée au point A.6
4. La planification de nouveaux entretiens avec les GHE pour traiter les 28 facteurs de risque cotés B et les 138 cotés C qui n'avaient pas été abordés lors des entretiens tel que mentionné au point A.2 et A.3
5. Les résultats détaillés de l'enquête JLO pour les autres GHE avec pour chacun la planification de leur entretien en réponse au point A.7
6. Pour chaque action répertoriée dans le DUE RPS, l'estimation des moyens financiers, de temps et du capacitaire nécessaires pour sa réalisation, l'indicateur de résultat et sa planification

C. Concernant le PAPRI Pact 2023/2024 :

1. La révision du PAPRI Pact prenant en compte les évolutions demandées du DUE RPS
2. La mise en conformité des informations communiquées avec les exigences de la loi tel que cité en B.2

En vertu du 2^{ème} alinéa de l'article L2315-27 du code du travail, les élus de la CGT demandent la tenue d'un CSE extraordinaire sur le mois de juillet pour étudier dans le détail l'ensemble des évolutions du contenu du DUE RPS et du PAPRI Pact.

Il est temps de faire cesser immédiatement l'exposition aux RPS et les atteintes à la santé qui en découlent et qui perdurent sur l'établissement de VBN/Aix.